

MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA CIMA

ANALYSE CRITIQUE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION SUR LE CAPITAL SOCIAL MINIMUM DES SOCIETES D'ASSURANCES



Par le Dr Andrew GWODOG

- Ancien Membre du Gouvernement
- Membre Permanent, pour l'Afrique Centrale, du Comité Exécutif de l'Organisation des Assurances Africaines (OAA)
- Membre du Comité Exécutif et Secrétaire Général Adjoint de l'Association des Réassureurs Africains (ARA)
- Président de la Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances (FEGASA)
- Administrateur-Directeur Général de la Société Commerciale Gabonaise de Réassurance
- Enseignant et Chercheur-Associé au Laboratoire d'Economie Appliquée de l'Université OMAR BONGO (UOB-Gabon)
- Diplômé du Cycle Supérieur de l'Institut International des Assurances de Yaoundé
- Executive Doctorate of Business Administration à Paris School of Business

Le sujet de notre analyse consiste à apporter notre contribution à la réforme de la CIMA sur le capital social des sociétés d'assurances, et sur un ensemble de questions qui pourraient relancer les débats sur la situation du secteur des assurances en Zone CIMA.

Notons avant tout qu'en 2017, le **marché africain de l'assurance** a repris sa progression à la hausse après une période de ralentissement de quatre (04) ans, de 2013 à 2016. Le volume total des primes a augmenté de 12,3%, passant de 59,4 milliards USD en 2016 à 66,7 milliards USD en 2017. Ainsi, dans un contexte économique, financier et international défavorable, soumis à un ensemble de risques, la **Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA)** a adopté de nouvelles exigences réglementaires en matière de capital social minimum qui s'insèrent dans les politiques macroprudentielles. Les sociétés d'assurances disposaient ainsi de 3 ans pour porter à fin mai 2019 le capital minimum de 1 milliard FCFA (1,6 million USD) à 3 milliards FCFA (5 millions USD), et de 5 ans pour le faire passer à 5 milliards FCFA (8,3 millions USD).

Selon l'étude du Magazine **ATLAS**, qui analyse les données des 159 compagnies d'assurances opérant dans l'Espace CIMA, 85% d'entre elles doivent procéder à des augmentations de capital pour atteindre le premier palier de 3 milliards FCFA (5 millions USD). Un montant minimum global de 199 milliards FCFA (338 millions USD) de capitaux devrait être injecté dans les sociétés d'assurances d'ici fin 2019. Le passage dans les cinq (05) ans d'un capital minimum de 3 à 5 milliards FCFA (5 à 8,3 millions USD) nécessite une levée de fonds supplémentaires de 477 milliards FCFA (811 millions USD). Au total et sur la base des chiffres de 2015, près de 1149 millions USD sont nécessaires aux sociétés d'assurances de la Zone CIMA pour respecter le minimum de capital social de 5 milliards FCFA (8,3 millions USD).

C'est dans ce contexte qu'en octobre 2016, **FINACTU**, un cabinet de conseil qui met son expertise au service des entreprises et des institutions africaines dans plusieurs domaines dont les assurances, a réalisé une **étude sur la Zone**, intitulée « **Le Marché des Assurances dans l'Espace CIMA, à l'aube d'une révolution** ». Dans leur rapport, les experts de FINACTU ont mis en lumière les différents aspects, en termes d'impacts et de compléments, relatifs à la nouvelle réglementation sur le capital social minimum des assureurs de ladite Zone.

Nos critiques portent notamment sur les conséquences et compléments mis en évidence dans le rapport et sur ladite réforme à proprement parler.

D'abord, le rapport de FINACTU s'est attaché à analyser les conséquences de la réforme sur le capital social minimum des sociétés d'assurances de la Zone CIMA. Il s'est concentré sur la dimension sectorielle (Vie et Non Vie), la dimension géographique (impact au niveau de chaque marché, en particulier dans le cadre des petits et des grands marchés), et la dimension globale. Il en ressort que le marché des assurances n'échappera pas aux conséquences néfastes inhérentes aux réformes annoncées.

Toutefois, ledit rapport mentionne, dans le cadre des conséquences immédiates, que le Cameroun et la Côte d'Ivoire ont chacun un marché capable de supporter la réforme du capital social minimum. Une telle information peut être agréée dans un cadre d'analyse statique. Mais une analyse dynamique, qui prend en compte l'interaction liée aux comportements stratégiques des compagnies d'assurances, remet en cause cette affirmation.

En effet, dans la Zone CIMA, les compagnies d'assurances sont interconnectées car la plupart des grandes sociétés d'assurances, de réassurance et de courtage d'assurance interagissent dans la majorité des pays. Par conséquent, même un pays qui dispose de grandes potentialités à supporter la réforme au niveau individuel, peut être affecté puisque les relations avec les autres établissements résidant dans d'autres pays sont étroites. Il existe de fait une forte présomption d'externalité négative, qui pourrait impacter à long terme les capacités des sociétés d'assurances de ces pays (Cameroun et Côte d'Ivoire) à mobiliser des ressources importantes pour être en accord avec les principes de la réforme, ce qui est susceptible de conduire à une fragilité financière du secteur des assurances de ces pays.

Outre l'analyse précédente, le rapport mentionne que « l'offre pléthorique » en termes de petites compagnies a toujours été un handicap pour le développement de l'assurance dans l'Espace CIMA. Toutefois, il est communément admis qu'une offre abondante, même lorsque les entreprises sont petites, est le symbole d'une concurrence accrue dont le bénéficiaire principal reste le consommateur (ici l'assuré), et dans une moindre mesure l'Etat.

Par ailleurs, la présence d'un grand nombre de petits assureurs dans la Zone CIMA n'est pas forcément une mauvaise chose, c'est plutôt la caractéristique essentielle de la Zone, c'est-à-dire une Zone composée de pays en voie de développement. Ainsi, par concurrence, une « sélection naturelle » est susceptible de s'établir et de relever le niveau de certaines entreprises (on peut ainsi affirmer que « small is beautiful too »). La concurrence, quand elle est saine, a des vertus d'assainissement, même dans un tel marché.

Ensuite, le rapport de FINACTU met en évidence quelques compléments aux réformes en invoquant certaines solutions, dont la mise en place d'une « **Libre Prestation de Services** ». Celle-ci consiste à autoriser les compagnies agréées, dans un pays, à commercialiser leurs garanties dans un autre pays de la CIMA sans avoir à créer une nouvelle structure : **l'agrément unique**.

On serait tenté de voir ce complément comme une solution, car il accroît aisément les parts de marché des sociétés d'assurances. Toutefois, dans un environnement comme celui de la Zone CIMA, marqué par un grand nombre de petites sociétés et un petit nombre de grandes sociétés, une telle initiative ne va faire qu'augmenter la taille des grandes compagnies existantes et réduire la possibilité des petites de s'étendre. Consciente de cette réalité, l'équipe de FINACTU qualifie cette situation de solution « radicale ».

Concernant enfin les critiques relatives à ladite réforme, la question qui demeure est celle de sa pertinence. On observe que la réforme sur le capital social minimum tient plus à une réforme liée à la finance (la politique prudentielle), or le secteur de l'assurance dans la Zone CIMA est plus soumis aux problèmes structurels, notamment les problèmes sociaux, culturels, politiques, religieux, et surtout celui de la relation assureur-assuré, lié au retard dans le paiement des sinistres.

La première contrainte est liée à la **pauvreté**. On peut affirmer que « le secteur des assurances est sous-développé parce que les pays de la Zone CIMA sont en voie de développement ». Une telle contrainte, doublée du problème de la **méfiance des populations** pour la notion même d'assurance contre les dommages à tortion contre la vie, est une source importante voire un véritable obstacle à l'épanouissement de ce secteur.



La question essentielle est liée au mode d'ajustement pertinent pour ce marché d'assurance en vue d'atteindre l'objectif prioritaire de ce secteur, à savoir **contribuer et dynamiser le développement économique et social des pays membres**. S'il est clairement établi qu'on doit procéder, au sein de cette Zone, à des ajustements aussi bien conjoncturels que structurels, la question qui divise est liée à l'antériorité des séquences d'ajustement. Au regard de ce qui précède, la non prise en compte de cette dimension du débat atténue, à notre modeste avis, la portée de ce rapport ainsi que les conclusions qui en découlent.

Notre position est légitimée par ce même rapport qui relève à minima deux problèmes endogènes au sein des compagnies d'assurances de la Zone, liés notamment à la **modernisation des services d'assurance** d'une part, et des **délais d'indemnisation des sinistres** d'autre part.

En effet, il est impératif pour les sociétés d'assurances de s'adapter aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il s'agit de se conformer à la pratique de ces nouvelles technologies par les jeunes, afin de gagner en parts de marché et en profondeur. Parmi ces technologies, deux outils sont indispensables, notamment Internet et les applications mobiles qui sont utilisés par la quasi-totalité des populations. Or, la plupart de nos sociétés opèrent encore manuellement, retardant par conséquent la progression du secteur.

Le problème des délais d'indemnisation après sinistre, quant à lui, se pose avec acuité dans le secteur des assurances CIMA, ou plus largement dans la Zone FANAF. Une telle situation est susceptible de dégrader la **relation entre l'assureur et l'assuré**.

Audelà de la **nature inadaptée de la mesure visant le capital social minimum**, il est nécessaire de souligner deux effets contreproductifs en termes économiques d'une part et en termes sociaux d'autre part. Sur le plan économique, on pourrait constater un déséquilibre sur le marché du travail du fait d'une possible hausse du chômage. Une telle conséquence serait principalement due au fait que la majorité des assureurs de la Zone CIMA, étant de petite taille, ne pourra respecter la norme du capital social minimum exigé tout en mobilisant des chiffres d'affaires élevés. Par ailleurs, la disparition des petites entreprises pourrait s'accompagner d'une réduction substantielle des recettes fiscales (l'IS et l'IRPP vont considérablement baisser), entraînant un déséquilibre des finances publiques dans un contexte économique déjà très défavorable pour les Etats qui composent la Zone CIMA.

Pour ce qui est de la fermeture des sociétés d'assurances, ne pouvant pas se conformer à l'augmentation de capital social minimum et des fonds d'établissement, elle peut occasionner des **revendications** de la part des assurés blessés. En effet, le rapport FINACTU 2016, souligne que la grande majorité des entreprises et des ménages de la Zone CIMA souscrivent dans les maisons d'assurances dont les coûts de souscriptions sont relativement faibles. Or, ces sociétés en fermant, limitent les possibilités pour les petites et moyennes entreprises et la classe moyenne de la population de continuer à bénéficier des services d'assurances (Vie et Non Vie).

Sur le plan social, les sociétés d'assurances qui feront face à une baisse de leur rentabilité, contraintes par des **obligations de rendement** net élevés à l'endroit de leurs actionnaires, devront augmenter le montant des frais généraux qui sont déjà réputés élevés (FINACTU 2016). Ainsi, les ménages et petites entreprises qui éprouvent déjà des difficultés pour s'assurer verront celles-ci s'aggraver. Dans une telle situation, assureurs comme assurés risquent de se retrouver confrontés à un **affaiblissement du développement du secteur de l'assurance** dans la Zone CIMA, contraire à l'acte fondateur du Traité de la CICA devenue CIMA.

Par ailleurs, plusieurs secteurs sont directement ou indirectement affectés, notamment les retraites, la santé et l'éducation qui connaissent progressivement une nette augmentation dans le secteur de l'assurance dans la Zone CIMA. A ce titre, une hausse du capital et des fonds des maisons d'assurances contribuera non seulement à réduire le nombre de sociétés d'assurances, mais aussi les fonds disponibles pour répondre aux besoins des assurés.

Ainsi, en éprouvant des difficultés à assurer leurs retraites, leurs soins sanitaires et l'éducation de leurs enfants, particulièrement pour les agents du secteur privé, on assistera à la précarisation des conditions de vie, de travail et de retraite.

CONCLUSION

En définitive, il convient d'attirer l'attention des Ministres en charge des assurances, du Régulateur Régional, des professionnels des Assurances et investisseurs potentiels sur la situation du secteur des assurances en Zone CIMA. Cette dernière, ne pourra faire l'économie des deux conséquences principales générées par la réforme du capital social minimum sur les économies de la Zone.

La **première conséquence**, qui est sociale, concerne l'apparition massive du chômage attendu à l'issue de la fermeture des compagnies d'assurances non éligibles à la nouvelle norme de capital social minimum.

La **deuxième conséquence** est liée aux recettes publiques des Etats concernés. En effet, cette mesure qui s'assimile déjà à une libéralisation du secteur des assurances encore marqué par des distorsions liées aux structures des économies de la zone, va s'accompagner nécessairement par une suppression des impôts et taxes payés par ces entreprises, affaiblissant ainsi l'équilibre déjà bien précaire des finances publiques des pays de cette Zone.

Au final, si la nécessité de la réforme est opportune en raison de l'incertitude radicale qui entoure ces économies, elle plombe toute initiative de développement et contribue à la rarefaction des sources de financement. Une telle réforme gagnerait à répondre aux faiblesses réelles de ce secteur à l'origine de quatre conséquences négatives au sein de la Zone CIMA, à savoir :

- **Le dumping tarifaire** ;
- **Le recours excessif à la réassurance** ;
- **L'insuffisance d'innovation** ;
- **L'insuffisante innovation et rentabilité** ;
- **La faiblesse des indemnisations** ;
- **Le retard dans le paiement des sinistres**.

La mise en œuvre en l'état de cette réforme sur le capital social des compagnies d'assurances est techniquement inappropriée, et économiquement en déphasage avec les problèmes réels qui affaiblissent l'efficacité du secteur des assurances dans la Zone CIMA. L'assouplissement de cette réforme, en revoyant à la baisse le montant du capital social ou en le maintenant à 3 000 000 000 FCFA, tel qu'évoqué lors des Etats Généraux de l'Assurance d'Abidjan en 2018, peut constituer une solution transitoire et non, naturellement, une panacée.

Capital social minimum (en FCFA) : besoins de fonds par pays à l'horizon de 3 et 5 ans.

	NOMBRE DE COMPAGNIES	NOMBRE DE COMPAGNIES ÉTUDEES	BESOINS DE CAPITAUX À 3 ANS	BESOINS DE CAPITAUX À 5 ANS
Benin	14	11	15 222 631 138	38 870 655 090
Burkina Faso	15	15	27 588 389 222	57 595 532 934
Cameroun	24	24	24 160 800 599	60 856 320 359
République Centrafricaine	2	2	3 990 419 162	7 980 838 323
Congo	7	6	6 896 531 737	17 870 184 431
Côte d'Ivoire	27	26	27 512 373 653	77 402 882 635
Gabon	9	8	8 471 659 880	21 120 889 820
Guinée Équatoriale	2	2	2 793 293 413	6 783 712 575
Mali	11	9	13 966 467 066	31 540 374 850
Niger	8	8	14 342 559 880	30 304 236 527
Sénégal	25	24	30 109 659 461	75 695 510 160
Tchad	3	3	5 486 826 347	11 472 455 090
Togo	12	12	18 306 047 904	41 749 760 479
TOTAL	159	150	198 827 669 461	477 247 353 293

1USD = 588,301 FCFA. Source : Spécial Chiffres FANAF 2015 (ATLAS).